



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 29 JUN 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D22 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) - Travaux de
requalification urbaine du cœur de ville - Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville -
Actualisation**

Date de convocation : 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Michel LAPORTERIE à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 3

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**N° 22 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) -
Travaux de requalification urbaine du cœur de ville -
Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville - Actualisation**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3 ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D6 du 1^{er} décembre 2022 portant demande de subventions pour l'opération de requalification urbaine cœur de ville pour la place du Marché et la rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération D12 du 9 mars 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier 2023-2026 ;

Vu la délibération D25 du 6 avril 2023 portant création de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux de requalification urbaine de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage du projet de travaux de requalification de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ;

Le présent projet porte sur l'**opération d'équipement 0138**.

La présente délibération a pour objet de proposer une actualisation des crédits de paiement annuels sans modification de l'AP. En effet, au regard de l'avancée des travaux, un montant prévisionnel de 26 000 € sera mandaté sur l'exercice, en contrepartie d'une diminution des crédits 2024 pour le même montant.

Pour mémoire, le coût estimatif des études et travaux projetés est de 1 320 000 € TTC à compter de 2023. Les crédits de paiement sont cependant modifiés ainsi :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC de l'AP/CP initiale	Modification par rapport à l'AP/CP votée	AP/CP après modification
Montant global de l'AP		1 320 000 €	0 €	1 320 000 €
CP année 2023	20	45 000 €		45 000 €
	23	0,00 €	+ 26 000 €	26 000 €
CP année 2024	23	950 000 €	- 26 000 €	924 000 €
CP année 2025	23	325 000 €		325 000 €

Les crédits sont modifiés par décision modificative proposée ce jour au Conseil municipal.

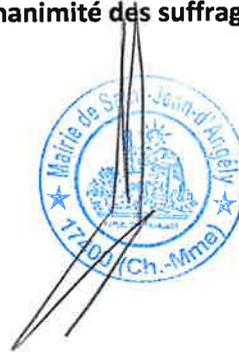
Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de voter l'actualisation de la répartition des montants des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la requalification de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ainsi que détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à engager les dépenses susmentionnées et à signer les marchés à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes,
- d'autoriser Mme la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230629-
2023_06_D22-DE

AR Sous-préfecture le 30 juin 2023

Publication dématérialisée le 3 juillet 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.